

CHARTRE DES COMPAGNIES DE PASSAGE 2022
Du Mercredi 17 au Samedi 20 Août 2022

Depuis 1986, la Ville d'Aurillac se déclare chaque année «ville ouverte» à tous-tes les artistes de rue faisant la démarche volontaire de venir présenter leur(s) spectacle(s) pendant le Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac.

L'affluence sans cesse grandissante d'artistes et de compagnies, dénommé-es Compagnies de passage, a introduit avec le temps la nécessité d'organiser l'espace public de la ville et son occupation pendant le festival.

A cet effet, l'association ÉCLAT, productrice du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac, a mis en place le bureau des Compagnies de passage qui a en charge la répartition des lieux et des horaires des spectacles présentés, et l'information du public. La charte des Compagnies de passage définit les principes de ce «Rendez-vous des Compagnies de passage» à travers les quelques règles du jeu qui permettent à ce rassemblement unique dédié aux arts de la rue d'exister.

1 - L'ESPRIT DE PARTICIPATION

Les compagnies/artistes participent à ce rendez-vous de leur propre initiative et auto-constituent le Rendez-vous des Compagnies de passage en proposant des spectacles/actes artistiques issus des arts de la rue et prenant en compte l'espace public.

Les concerts de musique amplifiée ne font pas partie de cette spécificité.

Aucune sélection artistique n'est effectuée mais chaque compagnie/artiste désirant venir à Aurillac doit se signaler et faire la démarche d'inscription jusqu'à sa finalisation auprès du bureau des Compagnies de passage.

L'inscription sera finalisée quand la compagnie/l'artiste aura fourni la présente charte signée accompagnée des documents complémentaires (attestation d'assurance, dossier du spectacle, plan d'implantation, et autres documents pour les structures particulières).

Doivent impérativement s'inscrire et finaliser leur inscription avant le 1er avril, pour des raisons logistiques : les compagnies ayant besoin d'un accès électrique sur leur lieu de jeu et les structures/implantations particulières (chapiteaux, tentes et structures, spectacle avec pyrotechnie, installation en fixe pendant tout le festival, déambulations...).

2 - LES RESPONSABILITÉS DES COMPAGNIES/ARTISTES

La compagnie/artiste assure l'entière responsabilité de ses activités.

Chaque compagnie/artiste prend en charge ses frais : repas, hébergement, transport, fiche technique ...

La compagnie/artiste déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à son activité.

La compagnie/artiste s'engage à se mettre en conformité avec les obligations légales et à en assurer le paiement (droits d'auteur s'il y a lieu, social, sécurité...).

La compagnie/artiste s'engage à respecter l'espace public, à rendre les lieux utilisés dans l'état où elle/il les aura trouvés à son arrivée et à faire preuve de «bon sens» dans son occupation de l'espace public.

Ce «bon sens» signifie le respect des espaces publics partagés par de nombreuses compagnies, ainsi que le respect de la propriété privée. Il signifie aussi de ne pas obstruer la signalétique urbaine et routière, qu'elle soit événementielle ou permanente, et de ne pas encombrer sans autorisation de quelque manière que ce soit les axes de circulation routière et piétonne.

La compagnie/artiste admet savoir que l'affichage sauvage est interdit. Les graffitis et inscriptions permanentes sur les murs et sols sont également interdits.

La compagnie/artiste s'engage à limiter l'utilisation de sono portative et autre système d'amplification sonore et à en contrôler le volume pour le respect de l'écoute et du partage de l'espace public avec les autres artistes mais aussi avec les riverains.

La compagnie/artiste s'engage à respecter les horaires et les trajets indiqués sur le pass-véhicule qui lui a été délivré par le bureau des Compagnies de passage. Tous les lieux de jeu ne sont pas accessibles en véhicule.

La compagnie/artiste s'engage à respecter les horaires et lieux de prestation annoncés.

En cas d'annulation ou de départ durant le festival, la compagnie/artiste avertira impérativement le bureau des Compagnies de passage.

3 - LES ENGAGEMENTS DU FESTIVAL

Le festival s'engage à définir un lieu et un horaire de représentation par jour et par spectacle inscrit pour chaque compagnie/artiste, dans la mesure des espaces disponibles et sous réserve des autorisations municipales.

Le festival fournit une alimentation électrique sur certains lieux de représentation et fait tout son possible pour satisfaire les besoins électriques des compagnies ayant finalisé leur inscription avant le 1er avril.

Pour l'ensemble des Compagnies de passage, le festival édite le programme du Rendez-vous des Compagnies de passage. La compagnie/artiste y sera cité.e dans la mesure où elle/il aura respecté la présente charte et où elle/il aura finalisé son inscription avant l'impression du programme.

La participation au festival en tant que Compagnie de passage implique l'acceptation de cette charte dans son intégralité.

Fait le2022, à, Nom de la compagnie artiste :

Nom du responsable signataire de la charte (représentant légal)

Signature et cachet de la compagnie avec la mention manuscrite « lu et approuvé » :